



DOMAINE VIOLENCE DOMESTIQUE

1 Violence domestique : définition, formes et conséquences

Violence domestique – Feuille d'information

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEH

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra





Violence domestique – Feuille d'information

A. Définition de la violence domestique

On est en présence de violence domestique dès lors qu'une personne exerce ou menace d'exercer une violence physique, psychique ou sexuelle au sein d'une relation familiale, conjugale ou maritale en cours ou dissoute (Schwander 2003). Cette définition fait apparaître que la violence domestique survient aussi dans les couples ne vivant pas ensemble ou séparés¹.

1. Caractéristiques principales de la violence domestique

La violence domestique englobe divers schémas et formes de violence (voir chapitres B et C). Néanmoins, il est possible de définir des caractéristiques principales de la violence domestique qui permettent de la différencier d'autres actes de violence, p. ex. de la violence dans l'espace public.

- Il existe un lien émotionnel entre l'auteur·e et la victime. Ce lien subsiste souvent même après une séparation ou un divorce.
- Les actes violents se déroulent la majeure partie du temps à la maison, c'est-à-dire dans un endroit censé offrir sécurité et protection.
- En exerçant ou en menaçant d'exercer une violence corporelle, une violence sexuelle ou une violence psychique (grave), l'auteur·e de violence porte atteinte à l'intégrité corporelle et/ou psychique de la victime.
- La plupart du temps, la violence domestique est exercée sur une longue durée et son intensité augmente généralement avec le temps. Fait exception, le comportement agressif ponctuel en situation de conflit (voir chapitre C)
- Il y a un rapport évident entre la domination dans la relation et l'exercice de la violence. Dans le cas de la violence domestique, l'auteur·e de la violence profite souvent d'un rapport de force asymétrique. Le risque de violence est le plus bas lorsque les couples vivent sur un pied d'égalité.
- La dynamique de violence spécifique de la violence domestique – la spirale de la violence – doit être prise en considération de manière à permettre un aménagement des offres de conseil et d'intervention efficace et conforme aux besoins².

2. Types de relations en présence dans un contexte de violence domestique

La violence domestique est fréquemment identifiée à la violence envers les femmes dans les relations de couple. Cette notion comprend cependant d'autres types de relations familiales et de partenariat. Il importe donc aussi de différencier et de tenir compte de ces relations si l'on entend assurer une protection des victimes efficace et offrir aux victimes et aux auteur·e-s un service de consultation adéquat. Il faut en outre tenir compte du fait que les auteur·e-s ne se montrent pas violents uniquement à l'encontre d'une personne mais que leur attitude s'étend fréquemment à plusieurs membres de la famille ou même hors du cercle familial. La violence dans le couple s'accompagne de surcroît souvent de violence à l'encontre des enfants. Une personne peut être la victime de plusieurs auteur·e-s et il peut même arriver, à l'intérieur de la relation familiale,

¹ Voir à ce sujet la feuille d'information 6 « La violence dans les situations de séparation », sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information.

² Voir à ce sujet la feuille d'information 3 « La spirale de la violence dans les relations de couple, typologie des auteur·e-s et des victimes : conséquences sur les consultations et l'intervention », sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information.



Violence domestique – Feuille d'information

qu'elle soit à la fois la victime et l'auteur·e (IST Manual 2012; Fachstelle für Gleichstellung 2011).

Les types de relations suivantes peuvent être le théâtre de la violence domestique :

- violence envers les femmes dans les relations de couple et dans des situations de séparation³ ;
- violence envers les hommes dans les relations de couple et dans des situations de séparation⁴ ;
- les enfants co-victimes de la violence dans les relations de couple et dans des situations de séparation⁵ ;
- violence dans les relations de couple entre jeunes⁶ ;
- violence entre adultes dans d'autres relations familiales ;
- violence envers les personnes âgées dans le cadre familial ;
- violence dans les relations entre personnes âgées ;
- violence des parents ou de leur partenaire envers leurs enfants et adolescent·e·s ;
- violence envers les enfants et les adolescent·e·s dans d'autres relations familiales ;
- violence des enfants et des adolescent·e·s envers leurs parents ;
- violence entre frères et sœurs.

B. Formes de la violence domestique

La violence domestique connaît plusieurs formes qui peuvent se manifester de manière isolées ou combinées. En outre, ces formes se différencient en fonction du type de relation, du sexe et de l'âge des personnes impliquées. Les diverses formes de violence peuvent être exercées de manière effective ou se présenter sous forme de menaces. Elles peuvent survenir aussi bien dans un contexte de vie commune qu'entre personnes vivant séparément.

- *La violence physique* englobe différents actes pouvant aller jusqu'à entraîner la mort : coups avec ou sans instrument, bousculades, secousses, morsures, étranglement, ligotage, jet d'objets, voies de fait. La violence physique est la forme de violence la plus évidente et, en règle générale, la plus facile à démontrer. Elle est le plus souvent exercée en combinaison avec d'autres formes de violence.
- *La violence sexuelle* englobe toutes les pratiques sexuelles non désirées ou tolérées. Cela va de la création non désirée d'une ambiance propice aux rapports sexuels jusqu'à la contrainte à accomplir des actes sexuels ou au viol en passant par l'humiliation sexiste. *L'exploitation sexuelle des enfants et adolescent·e·s* comprend toutes les formes d'actes sexuels à leur encontre, indépendamment du fait qu'ils ont été commis par des adultes ou des mineurs.
- *La violence psychique* englobe aussi bien les menaces graves, la contrainte, la privation de liberté, le stalking (harcèlement), le cyberstalking et cyberbullying (stalking et mobbing sur internet) que des formes de violence qui, prises isolément, ne constituent pas une menace immédiate, mais dont l'accumulation constitue un acte de violence. C'est le cas de la violence discriminatoire, comme afficher

³ Feuilles d'information 15 « Offres de soutien pour les femmes et les hommes victimes de violence domestique » et 6 « Violence dans les situations de séparation », sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information.

⁴ Feuilles d'information 15 « Offres de soutien pour les femmes et les hommes victimes de violence domestique » et 6 « Violence dans les situations de séparation », sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information.

⁵ Feuille d'information 17 « La violence envers les enfants et les adolescent·e·s », sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information.

⁶ Feuille d'information 18 « Violence dans les relations de couple entre jeunes », sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information.



Violence domestique – Feuille d'information

du mépris, injurier, humilier, ridiculiser, faire passer la victime pour idiot ou folle, utiliser les enfants comme moyens de pression, culpabiliser, intimider ou insulter. L'exercice continu de tels actes de violence a un impact – parfois grave – sur l'estime de soi et sur la santé des personnes concernées. Certaines expériences de violence « indirectes » sont aussi comprises dans la catégorie de la violence psychique, tel le fait pour un enfant d'assister à la violence exercée dans la relation conjugale de ses parents ou encore le fait de commettre des actes de cruauté envers les animaux de compagnie de la victime.

- *La violence sociale* englobe les restrictions imposées à la vie sociale d'une personne, comme par ex. la mise sous tutelle, l'interdiction ou le contrôle strict des contacts familiaux ou extérieurs, l'enfermement ou l'interdiction d'apprendre la langue du pays de résidence.
- *La violence économique* englobe l'interdiction de travailler, le travail forcé, la saisie du salaire, la détention par un seul partenaire du pouvoir de décision concernant les ressources financières ou la contrainte à cosigner des contrats de crédit.

La violence sociale comme la violence économique sont des formes de violence psychique. Elles se traduisent par des comportements qui ont tous pour but d'exercer un contrôle sur la victime et de réprimer son libre arbitre (IST Manual 2012; Bossart 2002; Fachstelle für Gleichstellung 2011).

Distinction entre dispute et relation de violence

Lorsqu'on parle de violence domestique dans une relation de couple, il importe de la distinguer d'une dispute dans le cadre d'un rapport de couple. La différence fondamentale réside dans le rapport de force entre les personnes impliquées. La relation de violence se caractérise par un rapport de force asymétrique entre les partenaires, instaurant ainsi une domination unilatérale d'une partie sur l'autre. En pareil cas, il s'agit d'une relation de domination et de contrôle dans laquelle la violence sert à maintenir la domination sur l'autre personne⁷.

Sur la base de cette définition, la recherche distingue entre la violence dans les rapports de couple en tant que *comportement spontané en cas de conflit* et *comportement de violence et de contrôle coercitif systématique* (Gloor/Meier 2003; Social Insight 2012; Johnson 2005).

C. Schémas de violence

Toutes les violences ne sont pas pareilles. La violence domestique ne se manifeste pas seulement par des agressions physiques accompagnées de blessures visibles mais souvent (aussi) sous des formes plus subtiles telles que l'intimidation et le dénigrement ciblés, les menaces ou l'interdiction d'avoir des contacts sociaux⁸. Ces formes de violence invisibles appartiennent aussi aux manifestations de la violence domestique bien qu'elles ne puissent être rangées parmi les actes relevant d'une conception de la violence purement physique. Avec pour conséquence d'empêcher les réactions sociales et juridiques adéquates ainsi que l'octroi de droits par l'Etat et la société (Social Insight 2012).

Pour pouvoir faire face à la complexité de la violence domestique et développer des offres d'intervention et d'aide adaptées aux besoins, le milieu de la recherche et les spécialistes du terrain ont éprouvé l'utilité de la distinction entre deux schémas de violence, à savoir :

⁷ Voir le tableau comparatif détaillé dispute – relation de violence dans IST Manual 2012, 103/2.

⁸ Concernant les différentes formes de violence dans la violence domestique, voir ci-avant sous B.



Violence domestique – Feuille d'information

a) la violence entendue comme un comportement spontané en situation de conflit (aussi « comportement agressif ponctuel en situation de conflit »)

b) la violence entant que comportement de contrôle coercitif systématique.

a) La violence entendue comme un comportement agressif ponctuel en situation de conflit

Ce schéma de violence s'applique lorsque, dans des relations de couple, des actes de violence sont commis parce que le couple réagit de manière agressive avant tout physiquement mais aussi sur le plan verbal. Chez les uns cette situation se présente extrêmement rarement, chez les autres elle se présente plus souvent. L'objet de ces disputes sont des divergences de vue ou des désaccords « normaux » qui, d'après les chercheurs qui ont étudié les conflits familiaux⁹, surviennent dans chaque couple ou système familial et qui *peuvent* dégénérer en violence physique selon les circonstances. La colère ou le stress généré par la situation conflictuelle concrète s'exprime au moyen d'un acte de violence mû par des émotions – commis par les hommes comme par les femmes. Dans de tels cas, Il y a lieu de noter qu'il ne doit pas s'agir uniquement de violence physique légère, des actes de violence graves sont tout à fait possibles.

L'acte de violence, contrairement au schéma de violence cité ci-après, ne fait pas partie intégrante de la relation dans le cadre d'un schéma global de comportement durable de contrôle et d'abus de pouvoir mais il constitue la réaction à une situation conflictuelle concrète. Il se caractérise par le fait que les deux partenaires se considèrent en principe comme égaux et qu'il n'y a pas de rapport de force entre eux (Gloor/Meier 2003; Social Insight 2012). A noter néanmoins qu'un comportement agressif ponctuel en situation de conflit peut se muer en comportement de violence et de contrôle coercitif systématique par exemple lorsque les agressions d'une personne à l'encontre de l'autre se multiplient et qu'une structure asymétrique de la relation en résulte (Social Insight 2012).

b) Comportement de violence et de contrôle coercitif systématique

Totalement différent d'un comportement agressif ponctuel en situation de conflit, un comportement de violence et de contrôle coercitif systématique mérite une toute autre appréciation. Ce schéma ne se caractérise pas en premier lieu par la forme et la gravité de la violence – celle-ci peut aller de la violence psychique à une violence physique grave – mais par une *relation abusive asymétrique*.

Le comportement de violence et de contrôle coercitif systématique s'inscrit dans un schéma global comprenant les types de comportements de contrôle les plus variés, dégradants et abusifs qui visent à régenter la relation et sa ou son partenaire, à restreindre son autodétermination et à imposer sa propre domination. A la différence du comportement spontané en situation de conflit, ce schéma de violence présente un caractère durable et systématique. Ce ne sont pas des actes de violence isolés qui forment le noyau du problème mais c'est toute une panoplie de mauvais traitements, qui vont des actes de violence physique et psychique bénins à des sévices plus graves (Gloor/Meier 2003; Social Insight 2012).

Les explications ci-avant concernant les deux schémas de violence mettent d'une part en évidence que à eux-seuls, ni les incidents de violence physique en eux-mêmes ni leur étendue ne peuvent servir d'unité de mesure fiable ou de critère exclusifs d'identification. En réalité, pour identifier et combattre la violence domestique, il faut tenir compte des formes plus subtiles de la violence, de sa dynamique et de son impact.

⁹ Plus de détails concernant la recherche sur les conflits familiaux chez Gloor/Meier 2003 et Johnson/Leone 2005.



Violence domestique – Feuille d'information

La distinction entre les deux schémas de violence exposée peut d'autre part permettre d'expliquer les résultats divergents relevés les études et statistiques quant à l'étendue de l'exposition à la violence domestique des femmes et des hommes. Lorsque la violence domestique est entendue et investiguée dans le sens d'un comportement spontané dans le cadre d'un conflit, les hommes et les femmes sont touchés dans une égale mesure. En revanche, lorsque la violence domestique apparaît comme un comportement de violence et de contrôle coercitif systématique, il en résulte un rapport entre les genres asymétrique en défaveur des femmes ; dans ce schéma de violence, les femmes sont nettement plus souvent les victimes. Lorsque, de surcroît, on prend en compte les blessures consécutives à la violence, les femmes sont clairement plus fréquemment touchées, même dans le cas d'un comportement spontané dans le cadre d'un conflit (Gloor/Meier 2003).

D. Conséquences de la violence domestique

1. Conséquences pour les personnes touchées

Conséquences sur la santé

La plupart du temps, les personnes touchées par la violence ont à souffrir de problèmes de santé. Outre les séquelles visibles, comme les blessures, il faut compter avec les préjudices psychiques et les séquelles (psycho)somatiques ou les problèmes de santé chroniques, de même qu'avec les « stratégies de survie » mettant la santé en danger, comme l'abus de drogues. Il faudrait aussi tenir compte du fait que, en situation de violence psychique et de contrôle, les conséquences sur les personnes touchées peuvent être beaucoup plus graves que dans un contexte de violence physique. Les études montrent que, entre autres, les victimes de violence systématique et durable souffrent de préjudices de santé et de conséquences sociales graves (Social Insight 2012).

Une étude de la maternité Triemli Inselhof à Zurich (Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann der Stadt Zürich 2004)¹⁰ a mis en évidence les conséquences de la violence domestique sur la santé des personnes touchées. La violence domestique laisse des traces directes flagrantes de nature physique, psychique et psychosomatique. Selon l'intensité des violences subies, cela se traduit par des blessures de gravité variable, des douleurs chroniques, des problèmes respiratoires, des troubles de l'équilibre, des nausées ou des vomissements, des troubles digestifs ou des troubles alimentaires. On observe très fréquemment des troubles de la mémoire ou de la concentration, des insomnies, un état de nervosité et d'anxiété pouvant déboucher sur des attaques de panique et des dépressions. On peut également voir survenir une dépendance à l'alcool ou à d'autres drogues et un état suicidaire. Les femmes ayant vécu des violences ont significativement plus de problèmes de santé que les femmes qui ne sont pas touchées par la violence.

¹⁰ Des études menées dans d'autres pays arrivent aux mêmes conclusions, p. ex. Österreichisches Institut für Familienforschung (éd.) 2011. Gewalt in der Familie und im nahen sozialen Umfeld. Österreichische Prävalenzstudie zur Gewalt an Frauen und Männern. Vienne, p. 148 ss.



Violence domestique – Feuille d'information

Conséquences sociales et financières

Aux problèmes de santé s'ajoutent souvent des problèmes sociaux, comme la stigmatisation et l'isolement sociale qui en découle. Les victimes de violence domestique ont honte des actes de violence subis. Elles sont victimes des tabous qui continuent de régner au sujet de la violence domestique : elles n'osent pas parler de ce qu'elles ont vécu ou demander de l'aide. Elles s'isolent de leur entourage.

Les femmes qui se séparent de leur partenaire violent se retrouvent souvent en difficulté financière. Les inégalités qui subsistent entre femmes et hommes dans la vie professionnelle sont telles que beaucoup de femmes ne sont financièrement pas indépendantes après une séparation ou un divorce si bien qu'elles doivent recourir à l'aide sociale.

Conséquences sur le droit de séjour

Les personnes de nationalité étrangère ont un problème supplémentaire : elles craignent de perdre leur autorisation de résider en Suisse lorsque celle-ci est liée à l'autorisation de séjour de leur conjoint en vertu du droit des étrangers. La révision de la législation sur les étrangers a certes apporté une amélioration dans la mesure où le fait d'être victime de violence domestique est désormais pris en considération lorsque les autorités examinent une demande de prolongation ou d'octroi d'un droit de séjour. Cela ne signifie cependant pas que les personnes de nationalité étrangère ont le droit de résider en Suisse indépendamment de leur conjoint violent. L'incertitude quant à leur statut de séjour a pour conséquence que beaucoup de victimes restent avec leur conjoint violent¹¹.

Enfants et adolescent·e·s co-victimes

Plusieurs études concluent de façon formelle que les conséquences de la violence domestique ne sont pas seulement gravissimes pour les personnes concernées mais aussi pour leurs enfants dépendants¹². Il est ici question des enfants et des adolescent·e·s qui sont témoins de la violence entre leurs parents ou d'autres membres de la famille. Les enfants n'assistent souvent « pas qu' » à des altercations verbales mais couramment à des actes pouvant aller jusqu'à une violence physique et sexuelle graves.

2. Conséquences économiques

Le calcul des coûts économiques de la violence domestique représente une donnée essentielle qui permet d'identifier les conséquences de la violence domestique d'une part pour les personnes touchées et, d'autre part, pour la société dans son ensemble.

¹¹ La feuille d'information 19 « La violence dans le contexte de la migration », sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information, donne de plus amples informations à ce sujet.

¹² La feuille d'information 17 « La violence envers les enfants et les adolescent·e·s », sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information, donne de plus amples informations en ce qui concerne les enfants co-victimes de la violence domestique. Voir aussi Dlugosch 2010.



Violence domestique – Feuille d'information

Le calcul des coûts occasionnés à la société par la violence domestique tient compte des *coûts directs* tels que

- coûts de justice¹³,
- coûts des interventions policières,
- coûts sanitaires¹⁴,
- coûts de l'assistance financière (p. ex. aide sociale),
- coûts de la recherche d'appartement pour les victimes et les auteur-e-s¹⁵,
- coûts des consultations pour les victimes et les auteur-e-s¹⁶,
- coûts du travail social,
- coûts des mesures de protection de la jeunesse.

Par ailleurs, le phénomène de la violence domestique occasionne des *coûts indirects* tels que

- absence du travail en raison de maladie, incapacité de travail durable ou chômage (coûts incombant aussi bien à l'employeur qu'à l'employé(e)),
- incapacité à remplir les tâches domestiques.

Les calculs effectués jusqu'ici montrent que la prévention dans son ensemble est moins coûteuse que l'intervention. Le travail de prévention épargne des coûts à la société et permet de réduire, respectivement d'éviter, et des souffrances aux personnes touchées et des coûts élevés à la collectivité (OMS 2004; Walby 2004; Haller/Dawid 2006).

Sur la base du Rapport du Conseil fédéral sur la violence dans les relations de couple¹⁷, une nouvelle étude portant sur les coûts économiques de la violence domestique en Suisse est en cours.

¹³ Ils se composent des coûts des procédures judiciaires civile et pénale tels que les coûts de la procédure pénale, de l'assistance de probation, les frais de détention et les coûts d'une assistance au cours de la procédure.

¹⁴ P. ex. soins médicaux d'urgence et prise en charge ultérieure (lésions physiques et psychiques), séjours hospitaliers, médicaments ou psychothérapie

¹⁵ P. ex. maisons d'accueil pour femmes, services de consultation ou logements d'urgence

¹⁶ Ce poste comprend notamment les coûts des maisons d'accueil pour femmes, les services d'intervention et de consultation, les numéros de téléphone de secours et les programmes destinés aux auteur-e-s.

¹⁷ Rapport du Conseil fédéral sur la violence dans les relations de couples, ses causes et les mesures prises en Suisse du 13.5.2009, FF 2009 3611; disponible en ligne sur le site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Publications.



Violence domestique – Feuille d'information

E. Sources

- Bossart Elisabeth et al. 2002. *Was ist häusliche Gewalt?* In : *Kantonsgericht St.Gallen, II. Zivilkammer (éd.). Mitteilungen zum Zivilrecht – Häusliche Gewalt.* St.Gallen.
- Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann der Stadt Zürich und Maternité Inselhof Triemli Zürich (éd.). 2004. *Frauen, Gesundheit und Gewalt im sozialen Nahraum – Repräsentativbefragung bei Patientinnen der Maternité Inselhof Triemli. Klinik für Geburtshilfe und Gynäkologie.* Berne.
- Fachstelle für Gleichstellung der Stadt Zürich (éd.). 2011. *Häusliche Gewalt – Was tun in der Schule. Ein Leitfaden für die Praxis.* Zurich.
- Gloor Daniela, Meier Hanna. 2003. « *Les hommes victimes de violence – aspects scientifiques et sociopolitiques* ». Dans : *Fampra 3/2003.* Berne.
- Godenzi Alberto, Yodanis Carrie. 1998. *Erster Bericht zu den ökonomischen Kosten der Gewalt gegen Frauen.* Freiburg.
- Haller Birgitt, Dawid Evelyn. 2006. *Kosten häuslicher Gewalt in Österreich.* Vienne.
- Interventionsstelle Häusliche Gewalt des Kantons Zürich IST (éd.). 2012. *Häusliche Gewalt – eine reine Privatsache ?* Zurich.
- Johnson Michael P., Leone Janel M. 2005. *The Differential Effects of Intimate Terrorism and Situational Couple Violence.* In : *Journal of Family Issues*, vol. 26 n° 3, p. 322-349.
- OMS. 2004. *The economic dimensions of interpersonal violence, 2004 (auteur : Hugh Waters).*
- Schwander Marianne. 2003. *Interventionsprojekte gegen häusliche Gewalt: Neue Erkenntnisse – neue Instrumente.* In : *Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht*, vol. 121, cahier 2. Berne.
- Social Insight. 2012. *Evaluation du degré de gravité de la violence domestique. Rapport de base du point de vue des sciences sociales.* Berne.
- Walby Sylvia. 2004. *The Cost of Domestic Violence.* University of Leeds.

Les enfants et la violence domestique

- Dlugosch S. 2010. *Mittendrin oder nur dabei ? Miterleben häuslicher Gewalt in der Kindheit und seine Folgen für die Identitätsentwicklung.* Wiesbaden.
- Kavemann Barbara. 2006. *Zusammenhänge zwischen Gewalt gegen Frauen und Gewalt gegen Kinder – Der Blick der Forschung.* In : *Kavemann Barbara, Kreyssing Ulrike (éd.). Handbuch Kinder und häusliche Gewalt.* Wiesbaden.
- Kindler Heinz. 2006. *Partnergewalt und Beeinträchtigung kindlicher Entwicklung : Ein Forschungsüberblick.* In : *Kavemann Barbara, Kreyssing Ulrike (éd.). Handbuch Kinder und häusliche Gewalt.* Wiesbaden.
- Seith Corinna. 2006. *Kinder und häusliche Gewalt – Herausforderungen für Behörden und Fachstellen.* In : *Soziale Sicherheit CHSS 5/2006*, p. 249-254.
- Strasser Philomena. 2006. « *In meinem Bauch zitterte alles.* » *Traumatisierung von Kindern durch Gewalt gegen die Mutter.* In : *Kavemann Barbara, Kreyssing Ulrike (éd.). Handbuch Kinder und häusliche Gewalt.* Wiesbaden.



Violence domestique – Feuille d'information

Les personnes âgées et la violence domestique

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (BMFSFJ) (éd.). 2002. Gewalt gegen Ältere im persönlichen Nahraum. In : Schriftenreihe des BMFSFJ, vol. 217. Stuttgart.

Interventionsstelle Häusliche Gewalt des Kantons Zürich IST (éd.). 2012. Häusliche Gewalt – eine reine Privatsache ? Zurich.

Vous trouverez sur notre site www.egalite-suisse.ch → Violence domestique → Feuilles d'information d'autres feuilles d'information sur différents aspects de la violence domestique.

La bibliothèque spécialisée et le centre de documentation du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes tiennent à la disposition du public quelque 8000 publications ayant trait à la violence et à l'égalité : ouvrages et périodiques spécialisés, revues scientifiques et textes non publiés (littérature grise) : www.egalite-suisse.ch → Documentation → Centre de documentation.